

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 02 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Roux, Mme Brebion, Mme Fratter, Mme Duluard, M. Lehoux, M. Suire, M. Dutertre, M. Toreau, M. Lefranc

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Laloue, pouvoir donné à Mme Brebion
Mme Pasquet, pouvoir donné à M. Lehoux

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jouanny

PV du conseil municipal du 07 octobre : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Protection sociale complémentaire santé :
 - o Participation de la collectivité au 1^{er} janvier 2026
 - o Donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence en 2026 et proposition contrat collectif au 1^{er} juillet 2027
- Le Mans Métropole : Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2025
- Commerce SARL HEDONA : demande de gratuité du loyer jusqu'à l'installation du 2^{ème} compteur

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de

protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, il est proposé que :

Article 1 : La collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la participation de 15 € /mois par agent pour les agents présentant une attestation de sa mutuelle complémentaire santé.

Reçue en Préfecture le : 08 décembre 2025

DE1_1225_PSC26

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A L'unanimité, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Reçue en Préfecture le : 08 décembre 2025

DE2_1225_PSCCD

Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été notifiés en début d'année sur la base des attributions de compensations définitives versées en 2024 et adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 03/10/2024. Ils ont fait l'objet, en 2025, d'un versement mensuel aux communes.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2023 (rôles supplémentaires de CFE et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 23/04/2025 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

La commune de Trangé a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 08 juillet 2025.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole à la commune de Trangé est actualisé à 396 098 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2025.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 09/10/2025.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à **396 098 €**.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à **396 098 €**.

Reçue en Préfecture le : 08 décembre 2025

DE3_1225_ACLMM

LOCATION BATIMENT COMMUNAL LOYER COMMERCE

M. le Maire informe le conseil municipal des dépenses réelles engagés dans les travaux, équipement et mobilier pour l'ouverture du commerce : 124 507.30 € HT

Des travaux de mise aux normes de l'électricité et chauffage ont été nécessaires : 12 043.43 € HT

Intervention réparation porte automatique : 778.45 € HT

- Etat des lieux effectués avec huissier le mardi 02 décembre 2025
- Intervention de la société EX'IM pour les diagnostics de performance énergétique prévue le mercredi 3 décembre 2025 – 14h
- Le bail sera signé prochainement

Au vu des différents retards et aléas rencontrés tout au long de ces travaux, M. le Maire présente la demande de M. Ciroux et Mme Hetier, à savoir la gratuité de loyer jusqu'à l'installation du 2^{ème} compteur électrique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de bail établi conformément aux dispositions des articles L ; 14561 et suivants du code de commerce portant sur le local sis à Trangé, 7 rue des écoles, parcelle cadastrale AE 61, au profit de la société HEDONA, représentée par M. CIROUX Alexandre et Mme Noémie HETIER pour l'exercice de l'activité d'épicerie et de traiteur, pour une durée de 9 ans, commençant à courir le 01 décembre 2025 avec faculté pour le preneur de notifier au bailleur, à tout moment, son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **DOUZE MILLE EUROS (12 000.00 € HT)** payable mensuellement en douze termes égaux de chacun 1 000 € HT.

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques par abréviations « I.N.S.E.E ».

Il est proposé de réduire le loyer de 50 % soit 500 HT jusqu'à l'installation du 2^{ème} compteur électrique et que si toutefois 1 seul compteur suffisait suite à l'utilisation du matériel, le loyer de base s'appliquerait automatiquement.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la réduction du loyer de 50 %, soit 500 € HT/mois, de la prise d'effet du bail jusqu'à l'obtention du 2^{ème} compteur et que si toutefois 1 seul compteur suffisait suite à l'utilisation du matériel, le loyer de base s'appliquerait automatiquement.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2025

DE4_1225_BAILC

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Travaux voirie – propositions Le Mans Métropole suite à des demandes d'administrés :**
 - **Création d'une place PMR rue des écoles :** Proposition de la matérialiser au niveau des places de stationnement face au commerce. Le déplacement d'un candélabre est nécessaire en fond de trottoir. Travaux prévus en début d'année prochaine.
Le conseil municipal donne son accord
 - **Marquage stationnement au niveau du 40 et 42 rue des écoles :** proposition de redéfinir les emplacements et marquage en bout de parking empêchant le stationnement.
Le conseil municipal donne son accord
- 2) **Commission Finance :**
 - ▶ mardi 03 février 2025 – 18h
 - ▶ mardi 24 février 2025 – 18h
 - ▶ mardi 10 mars 2025 – vote des budgets
CCAS : 18h30
Commune et Panneaux photovoltaïques : 19h30
- 3) **Devis travaux d'élagage :** 2 entreprises ont été contactées mais un seul devis de LEROY PAYSAGE pour un montant de 7 090 € HT soit 8 508.00 € TTC
Dans le devis, sont pris en compte des arbres rue de la mairie sur talus entre domaine privé et domaine public mais ils sont protégés dans le PLUC. A voir pour la prise en charge commune ou particulier ou dépense partagée.
- 4) **Partenariat Pop Festival LMM et commune :** Proposition d'accueillir gratuitement dans la salle polyvalente en février 2026 une pré-sélection du tremplin Vocal 'Mans (Association Le Mans Cité chansons). Convention entre LMM et commune : coût de 500 € pour la commune.
Intérêts pour la commune : Accueil de jeunes artistes (vivier éventuel pour fête de la musique), faire connaître la commune.

Points relevés : organisation, ménage, plateaux repas à prévoir, aucune retombée financière pour la commune. Le conseil municipal ne donne pas son accord.

- 5) **Syndicat du Bocage Cénomans – commission jeunesse** : Afin de réunir les jeunes de 14 à 17ans difficiles à mobiliser, un projet d'activité sera proposé en expérimentation par la responsable du service jeunesse. Il sera demandé aux communes de mettre si possible une salle à disposition durant les vacances scolaires. Le conseil donne son accord et proposera la petite salle de la salle polyvalente.
- 6) **Carte de vœux** : présentation de la carte de vœux 2026 par la commission communication. Validée par le conseil
- 7) **Vestiaires foot** : Les travaux ont pris un peu de retard suite à la décision de modification de la partie bar.
- 8) **Colis de Noël** : Préparation des colis cette semaine pour distribution à partir de la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h52

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : Pascal Jouanny

Les membres du Conseil Municipal

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| M. JOUANNY | Mme BLANCHET | M. LEFRANC | Mme BREBION |
| M. TOREAU | Mme PASQUET Absente, pouvoir donné à M. Lehoux | M. DUTERTRE | Mme DULUARD |
| M. SUIRE | Mme ROUX | M. LEHOUX | Mme FRATTER |
| M. LALOUE Absent excusé, pouvoir donné à Mme Brebion | | | |